



# **CONCOURS ART' DEV'**

**MAI 2019**

**« Vivre ensemble et identités culturelles »**

# **Règlement**

## **ARTICLE I : OBJET**

La Collectivité Territoriale de Guyane organise un premier concours d'arts graphiques sur le thème : « vivre ensemble et identités culturelles ».

Les objectifs principaux du concours sont :

- permettre la promotion des jeunes artistes du territoire en leur offrant un espace d'expression ;
- permettre la cohésion entre les jeunes ;

## **ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours, réservé aux personnes résidant en Guyane, se déroule du jeudi 09 mai au mardi 28 mai 2019 inclus.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux candidats âgés de 15 à 25 ans.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CTG et le jury de l'opération.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue dans l'article III sera considérée comme nulle. Les œuvres seront soumises à l'examen d'un jury.

Le participant déclare :

- être l'auteur de l'œuvre
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers ;
- décharger la CTG et ses partenaires de toute revendication ou réclamation tant sur la propriété matérielle qu'incorporelle de son dessin. Le participant conserve le droit d'exploiter librement son dessin.

Chaque participant devra fournir un dessin sur un support en format A3.

## **ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant doit préciser son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique et un numéro de téléphone.

Et pour les mineurs : nom, prénom et numéro de téléphone du représentant légal.

Pour participer au concours, le participant doit remettre le dessin à la Mission Développement Culturel au 27, avenue Pasteur 97300 Cayenne.

**Style :** Manga

**Supports :**

- La première œuvre se réalise sur papier en A3 avec outil informatique possible
- La deuxième œuvre se réalise sur toile avec peinture

**Thème du concours :** Deux thèmes ont été retenus pour ce concours.

- 1) Pour les premières œuvres réalisées par les artistes, à leur domicile, permettant la sélection des 10 premiers lauréats, le thème retenu est : **« vivre ensemble et identités culturelles »**.

En lien avec la multiculturalité et toutes les influences culturelles venues d'ailleurs de par l'immigration et la mondialisation. L'artiste devra exprimer dans son œuvre comment, selon lui, on peut vivre ensemble dans une société pluriethnique sans perdre son identité, et faire évoluer sa propre essence culturelle.

- 2) Pour les deuxièmes œuvres réalisées sur place le 03 juin 2019 étant dans le mois du marronnage le thème retenu est : **« chaînes brisées à la recherche de son identité culturelle »**.

A travers son œuvre, l'artiste devra révéler la dualité qui existe entre l'identité afro descendante et occidentale. Et montrer que ces deux facettes culturelles peuvent se connecter pour créer une nouvelle identité libérée de son conditionnement physique, mentale et psychique.

Par cohérence avec la période, la remise de prix se déroulera le jeudi 6 juin 2019, dans le cadre des Journées Mémoire Marronnage et Abolitions à l'ENCRE.

Elle se déroulera lors de la projection de l'Histoire des lions de Marie Sandrine Bacoul, et viendra compléter le programme de la soirée.

**Le public ciblé :**

La jeunesse guyanaise âgée entre 15 et 25 ans.

**ARTICLE IV : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY**

Les dessins remis par les participants sont soumis au vote du jury qui délibérera entre le 28 mai au 3 juin 2019.

Pour l'attribution des prix, les dessins seront principalement appréciés selon les critères suivants :

- qualité technique
- qualité artistique
- respect du thème.

Le jury du concours ART DEV est composé de six personnes comme suit :

- un professeur d'arts plastiques
- une responsable de service culturel
- un artiste peintre
- un peintre
- un historien
- un graphiste

La composition du jury peut être susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Les artistes seront notés sur 50 points répartis sur 3 notes :

- Une note sur 20 points pour l'œuvre réalisée à domicile
- Une note sur 20 points pour l'œuvre réalisée à la CTG
- Une note sur 10 points de présentation et explication des œuvres par leurs réalisateurs

#### **ARTICLE V : PUBLICATION**

L'annonce des résultats aura lieu le 6 juin 2019 lors des rendez-vous du Cinéma

#### **ARTICLE VI : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Le participant au concours ART' DEV' autorise la Collectivité Territoriale de Guyane à utiliser gratuitement ses dessins sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletter, affiches, exposition, carte postale...). La CTG s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de la remise du dessin. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE VII : NOM ET IMAGE DU PARTICIPANT**

Toute exploitation des dessins par la CTG fera mention du nom du participant ou de son pseudonyme, à côté de celui de la CTG, et de la manière suivante ; Logo CTG/ Prénom et Nom ou pseudonyme du participant / 2019.

#### **ARTICLE VIII : CONSERVATION DES DESSINS**

La CTG s'engage à conserver l'intégralité des dessins reçus dans les collections de l'inventaire.

#### **ARTICLE IX : LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant sur simple demande.

Les travaux sont adressés à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Guyane  
**Pôle Culture, Patrimoine et Identités**  
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Carrefour Suzini- 4179 route de Montabo 97307 CAYENNE